

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 20h, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 18 novembre, au regard de la situation sanitaire et de la nécessité de locaux adaptés, s'est réuni à la salle polyvalente Sévigné, sous la présidence de Dominique CAYRE, maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Jean Pierre LARIBE, Marie Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rose-Marie CAVARROT, Jean MAGE, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Mathieu ROUGERY, Jean Paul GAUTHE, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

Procuration : Laura CRINON donne procuration à Yolande BELGACEM,
Brigitte LEGROS donne procuration à Ghislaine DUBOST,
Sophie RIOL donne procuration à Dominique CAYRE,
Sabrina CAREME donne procuration à Philippe ARNAUD,

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Rose-Marie CAVARROT

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2020

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Sans objet

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et une délibération portant sur la décision modificative n°1 – budget éco-lotissement La Michoune, le conseil municipal donne son accord.

Délibérations

Désignation du correspondant défense des communes :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense (CORDEF) au sein de chaque commune française.

Il explique que l'élu désigné par le conseil municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. A ce titre, il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle, en retour, l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale.

Après chaque renouvellement des conseils municipaux, il doit être procéder à la désignation d'un nouveau correspondant défense, Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Jean-Pierre LARIBE, correspondant défense de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne

Vote pour : 19 (15+4 procurations)

contre :

abstention :

Gabare – saison 2021 : détermination des tarifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des balades en gabare pour la saison estivale 2021, afin de pouvoir communiquer ces informations à l'Office de Tourisme « Vallée de la Dordogne ».

Il rappelle au Conseil Municipal que les prix pour la saison 2020 étaient les suivants :

Adultes individuels	7.50 €
Enfants individuels (de 5 à 10 ans)	6 €
Enfants de moins de 5 ans	Gratuit
Adultes groupes (+ de 20 personnes) et partenaires sur justificatifs	6.50 €
Enfants groupes (5 à 10 ans) (+ de 20) et partenaires sur justificatifs	5 €
Balades contées adulte	10.50 €
Balades contées enfant (5 à 10 ans)	7.50 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur les tarifs pour la saison 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir les tarifs pour la saison 2021 identiques à ceux de la saison 2020, à savoir comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Vote pour : 19 (15+4 procurations)

contre :

abstention :

Gabare – saison 2021 : demande de dérogation pour l'amplitude des horaires de navigation :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis quelques années, en raison des fortes chaleurs voire des épisodes de canicule, il serait souhaitable pour des raisons de sécurité tant pour les passagers que pour le personnel de modifier les horaires des balades et de pouvoir en organiser deux en matinée, en avançant l'horaire de départ de la première.

Il précise que cette nouvelle organisation ne sera possible que si les services de la Préfecture rendent un avis favorable à cette demande de dérogation. Pour rappel, la navigation des bateaux de transport de passagers est autorisée du 1^{er} mai au 31 octobre et le premier départ est autorisé après 10h30, le dernier avant 19h30 dans le respect de l'interdiction de navigation nocturne. Ces dispositions s'appliquent sur le plan d'eau de la retenue des Aubarèdes, sur la rivière domaniale la Dordogne, du lieu-dit Le Blessol, 100m en aval de la digue du Battut, à la digue des Aubarèdes sur les communes de Beaulieu-sur-Dordogne et Altillac.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et de lui donner tous pouvoirs pour conduire et mener à bien cette nouvelle organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter cette dérogation en vue d'une nouvelle organisation de l'activité gabare pour la saison 2021, le cas échéant.

Vote pour : 19 (15+4 procurations)

contre :

abstention :

Bâtiment CAPEL : bail de location et détermination du prix du loyer au profit de l'association « Le Secours Populaire » :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les communes ont la possibilité de louer les biens leur appartenant et faisant partie de leur domaine privé.

Il explique qu'après l'acquisition du bâtiment CAPEL et les travaux de réhabilitation réalisés, il est donc possible de proposer à la location un local à aménager d'une superficie de 180 m² : local n°1.

L'association « Le Secours Populaire », en raison de la vente du bâtiment communal « La Miséricorde », bâtiment dans lequel elle bénéficiait de locaux mis à sa disposition, a souhaité se porter locataire de ce premier local.

Au vu des conditions évoquées ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir au préalable le

montant du loyer mensuel, le montant de la caution et de l'autoriser ensuite à signer le bail à intervenir entre la commune et l'association « Le Secours Populaire » selon le modèle présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant du loyer annuel à 2 200 €, payable par terme trimestriel et d'avance, soit un montant de 550 € par trimestre,
- de ne pas demander de caution,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire.

Vote pour : 19 (15+4 procurations)

contre :

abstention :

Bâtiment CAPEL : bail de location et détermination du prix du loyer au profit de l'association « Les Restaurants du Cœur de la Corrèze »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les communes ont la possibilité de louer les biens leur appartenant et faisant partie de leur domaine privé.

Il explique qu'après l'acquisition du bâtiment CAPEL et les travaux de réhabilitation réalisés, il est donc possible de proposer à la location un local à aménager d'une superficie de 160 m² : local n°2.

L'association « Les Restaurants du Cœur de la Corrèze », en raison de la vente du bâtiment communal « La Miséricorde », bâtiment dans lequel elle bénéficiait de locaux mis à sa disposition, a souhaité se porter locataire de ce deuxième local.

Au vu des conditions évoquées ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir au préalable le montant du loyer mensuel, le montant de la caution et de l'autoriser ensuite à signer le bail à intervenir entre la commune et l'association « Les Restaurants du Cœur de la Corrèze », selon le modèle présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant du loyer annuel à 2 000 €, payable par terme trimestriel et d'avance, soit un montant de 500 € par trimestre,
- de ne pas demander de caution,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire.

Vote pour : 19 (15+4 procurations)

contre :

abstention :

Assurances statutaires – Année 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel :

- 1/contrat pour le personnel affilié à la C.N.R.A.C.L.,
- 2/contrat pour le personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C.,

arrivent prochainement à échéance.

Il convient donc de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions présentées par la C.N.P., après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de retenir les propositions de la C.N.P. et de conclure avec cette société les contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P

Vote pour : 19 (15+4 procurations)

contre :

abstention :

Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion des contrats d'assurance qui viennent d'être conclus avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités (ou établissements) qui lui sont affilié(e)s peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel, selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance C.N.P. et dans la limite d'une durée de 6 ans.

Vote pour : 19 (15+4 procurations)

contre :

abstention :

Adhésion au groupement d'achat de la FDEE19 pour la fourniture d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

- Vu le Code de l'Energie,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention constitutive jointe en annexe,
- Considérant que la commune de Beaulieu-sur-Dordogne a des besoins en matière :
 - D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
 - De services d'efficacité énergétique,
- Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,
- Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,
- Considérant que la commune de Beaulieu sur Dordogne, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,
- Etant précisé que la commune de Beaulieu-sur-Dordogne sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de Beaulieu-sur-Dordogne au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur Le Maire, pour le compte de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur Le Maire, à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur Le Maire, à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne.

Vote pour : 19 (15+4 procurations)

contre :

abstention :

Détermination du régime de la commune en matière d'énergie :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise à jour, en cours d'élaboration, de la liste des Communes éligibles au Fonds d'Aides aux Collectivités pour l'Electrification Rurale (FACE) suite à la sollicitation des services de la DREAL en date du 2 novembre 2020 à l'attention de la FDEE 19.

Le Fond d'Aide aux Collectivités pour l'Electrification Rurale a pour objet de financer les investissements des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energie (AODE), la FDEE 19 pour les communes, dans les réseaux électriques sur le territoire des communes rurales. Les critères permettant de qualifier une commune de rurale sont définis à l'article 2 du décret 2013-46 du 14 janvier 2013. Suite au renouvellement des conseils municipaux, la liste des communes qui bénéficieront du FACE jusqu'en 2026 doit être fixée par arrêté du préfet du département avant le 31 décembre 2020 pour entrer en vigueur pour les aides du FACE de 2021.

En résumé de ce décret, les communes éligibles sont celles comportant une population inférieure à 2000 habitants mais celui-ci étend cette éligibilité, par dérogation du préfet, aux communes situées dans une unité urbaine et aux communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants, à condition qu'il s'agisse de communes isolées ou ayant un caractère dispersé de l'habitat.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que la commune de Beaulieu-sur-Dordogne était, jusqu'alors, classée en régime urbain, mais qu'elle a la possibilité de demander une modification de son régime, à savoir : demander son classement en régime rural. A cet effet, il présente au conseil municipal les différentes modalités des régimes urbain et rural. Il expose également les modifications pour la commune tant sur le plan technique (maîtrise d'ouvrage) que sur le plan budgétaire (subventions, financement, etc.) et qui découleraient d'un changement de régime.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le statut de la commune pour : rester en régime urbain ou demander un classement en régime rural

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander le maintien de la commune sous régime urbain,
- de solliciter de Madame la Préfète une dérogation pour que la commune de Beaulieu-sur-Dordogne reste en régime urbain.

Vote pour : 1

contre : 11+ 3

abstention : 4

Budget Eco-lotissement La Michoune : Décision modificative n°1 :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster les crédits et d'apporter des corrections aux inscriptions initiales du budget Eco-lotissement La Michoune comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
SECTION FONCTIONNEMENT				
R – 71355 – Variation des stocks de terrains aménagés				18 000.00 €
R – 774 – Subventions exceptionnelles			18 000.00 €	
TOTAL R 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				18 000.00 €
TOTAL R 77 – Produits exceptionnels			18 000.00 €	
SECTION INVESTISSEMENT				
D - 3355 – En-cours de production de biens - Travaux		18 000.00 €		
R- 3355 – En-cours de production de biens - Travaux				18 000.00 €
TOTAL D 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		18 000.00 €		
TOTAL R 010– Stocks				18 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 présentée ci-dessus

Vote pour : 19 (15+4 procurations)

contre :

abstention

QUESTIONS DIVERSES :

- Petites villes de demain : Monsieur le Maire explique que la commune est éligible au nouveau dispositif mis en place par l'Etat : Petites villes de demain. Il précise que ce dispositif est diligenté par la Communauté de communes Midi Corrézien et commun avec les deux autres communes centre bourg : Beynat et Meyssac.
- Travaux de voirie : la commission voirie s'est réunie pour préparer le recensement des travaux à prévoir en 2021 : voies communales non communautaires et voirie rurale (chemins ruraux), travaux qui sont réalisés avec le syndicat Bellocvic.
- Lotissement : Monsieur le Maire fait part de ses démarches auprès des agences immobilières pour la commercialisation des lots du lotissement Le Rétaillou à Brivezac et de l'éco-lotissement La Michoune à Beaulieu-sur-Dordogne.
- Conseil communautaire : Monsieur le Maire annonce que suite aux élections municipales d'Altiliac, le nouveau maire Denis Pinsac, est le vice-président de la communauté de commune Midi Corrézien en charge de l'économie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.